

**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**

Présents :

M. DE CESARE Salvatore - Mme KFOURY-RIACHY Rita - M. BULINSKI Christian - Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie - M. LAMOUR René - Mme VAN CAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique - Mme FEHLICH Martine - Mme BLONDEL-HAMMOUCH Nina - M. LAURENT Gérard - Mme BROUWERS-ESTIN Annick - M. GUINCHI Jean-Christophe - M. JUMEAUX Pascal - Mme BOUTILLIER-JUMEAUX Anne-Laure - M. BUQUET Julien - M. SZPERKA Stanislas - Mme HOMONT-PATTEIN Sylvie - M. MENET Christian - Mme LEFEBVRE ALBANESE Rosa-Maria - M. BLANQUART Serge - M. POULAIN Richard - M. SOETAERT Jean-Marc - Mme Marie-Claire CANTRELLE

Procurations :

Mme CASTELLI-LECLERCQ Murielle a donné pouvoir à M. BULINSKI Christian
M. LORiot Yannick a donné pouvoir à M. LAMOUR René
M. VAN DER AUWERA Alexandre a donné pouvoir à M. DE CESARE Salvatore
M. MARCHESE Elio a donné pouvoir à Mme HOMONT-PATTEIN Sylvie

Absent : M. KHOUIEL Farid

Secrétaire de séance : Mme KFOURY-RIACHY Rita

Quorum atteint, la séance a démarré à 18h35.

5-1 APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

M. le Maire sollicite le conseil municipal concernant d'éventuelles remarques.

Pascal Jumeaux demande si le compte rendu du 10 avril 2025 a été corrigé et pourquoi il n'a pas été soumis au vote lors de cette séance. M. le Maire répond qu'il sera mis au vote lors de la prochaine séance.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer

Abstention : 16

Pour : 10

Contre : 0

**5-2 ENGAGEMENT - LIQUIDATION - MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET
(25% des crédits ouverts en 2025)**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui demande de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget conformément aux dispositions de ce texte.

Christian Bulinski présente et explique le point 5-2.

Articles	Désignation	Exercice 2025	Montant autorisé
2031	Frais d'études	5 000.00	1 250.00
21351	Bâtiment publics	10 000.00	2 500.00
2151	Réseaux de voirie	30 000.00	7 500.00
21534	Réseaux d'électrification	125 736.00	31 434.00
2154	Voie Navigables	10 000.00	2 500.00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	6 000.00	1 500.00
215731	Matériel roulant	70 000.00	17 500.00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	3 000.00	750.00
2158	Autres installations matériel et outillages	10 000,00	2 500,00
21828	Autres matériels de transport	5 000.00	1 250.00
21831	Matériel informatique scolaire	4 000.00	1 000.00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	4 000.00	1 000.00
2188	Autres	5 000.00	1 250.00
2313	Constructions	174 300.00	43 500.00
	TOTAL	462 036.00	115 509.00
		0	0

Après délibération, le conseil municipal, considérant que l'application de ces dispositions permet de faciliter le fonctionnement des services municipaux, est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses comme il est dit dans cet article, notamment pour la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer

Abstention : 0

Pour : 26

Contre : 0

5-3 TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Christian Bulinski présente et explique le point 5-3.

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT ou TTC selon si le budget est assujetti ou non à la TVA	1 an	
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2 ans	2802
2031	Frais d'étude	5 ans	28031
	Subventions d'équipement finançant	15 ans	

204182	des bâtiment et installations Organismes de transport et autres Organismes publics divers		2804182
2051	Concessions et droit similaires	3 ans	2805
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans	28088
Immobilisations corporelles			
2128	Autres agencements et aménagement	7 ans	28128
21321	Immeubles de rapport	15 ans	281321
21351	Installations générales, agencements, aménagement des construction - Bâtiments publics	15 ans	281351
2152	Installations Voirie	7 ans	28152
21538	Autres Réseaux	7 ans	281538
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	7 ans	281568
215731	Matériel Roulant	7 ans	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	7 ans	2815738
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 ans	28158
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	7 ans	281612
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	7 ans	281622
21821	Matériel de transport ferroviaire	7 ans	281821
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans	281831
21838	Autre matériel informatique	5 ans	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	281848
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans	28188

Christian Menet regrette l'absence d'introduction permettant de préciser l'objectif de ces tableaux et le sujet abordé. Il déplore également qu'aucune commission des finances n'ait été réunie en amont.

Christian Bulinski répond qu'il s'agit uniquement de propositions.

Christian Menet félicite le comptable pour le travail réalisé.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer

Abstention : 0

Pour : 26

Contre : 0

N.B : M. le Maire informe le conseil que le point 5-10 a été supprimé.

Anne-Laure Boutillier-Jumeaux propose un vote pour le retrait du point.

Pascal Jumeaux informe que son groupe votera en faveur du retrait du point si l'ajout du point demandé par Mme Boutillier est accepté.

Abstention : 0

Pour : 26

Contre : 0

5-4 REGULARISATION DES SOUS-AMORTISSEMENTS

Christian Bulinski présente et explique le point 5-4, en précisant que le travail a été réalisé par le comptable et le Centre de Gestion et que les anomalies remontent à 2007.

À la suite d'un travail de fiabilisation de l'inventaire de la commune et un ajustement de l'actif du comptable et de l'inventaire de la commune, il a été détecté des anomalies sur les amortissements qu'il convient de régulariser par des opérations d'ordre non budgétaires.

Pour les sous amortissements :

- Autoriser le comptable de passer les écritures d'ordre non budgétaires par le Débit du compte 1068 et le Crédit des comptes 28 selon le détail ci-dessous :

Tableau Sous-Amortissement

Numéro du bien	Compte d'amortissement	Amortissement Fait	Amortissement à faire	Différence à régulariser
INC 30-202	2802	744.00 €	1 116.00 €	372.00 €
INC 33/202	2802	518.40 €	2 025.60 €	1 507.20 €
VRD 11 - 202	2802	0.00 €	8 952.00 €	8 952.00 €
Sous Total 2802		1 262.40 €	12 093.60 €	10 831.20 €
MAT 491	281568	0.00 €	1027.92 €	1 027.92 €
Sous Total 281568		146.84 €	1 027.92 €	1 027.92 €
MAT 481	2815731	1 281.40 €	1 794.00 €	512.60 €
Sous Total 2815731		1 281.40 €	1 794.00 €	512.60 €
MAT 473	2815738	3 338.55 €	4 674.00 €	1 335.45 €
MAT 502	2815738	1 570.28 €	2 748.00 €	1 177.72 €
MAT 508	2815738	597.12 €	895.68 €	298.56 €
Sous Total 2815738		5 505.95 €	8 317.68 €	2 811.73 €
BAT 70	28158	0.00 €	12.55 €	12.55 €
MAT 546	28158	418.80 €	1 675.20 €	1 256.40 €
Sous Total 28158		418.80 €	1 687.75 €	1 268.95 €
605	281728	0.00 €	1 796.90 €	1 796.90 €
Sous Total 281728		0.00 €	1 796.90 €	1 796.90 €

MAT 365	281828	15 328.24 €	17 399.67 €	2 071.43 €
Sous Total 281828		15 328.24 €	17 399.67	2 071.43 €
MAT 409	281831	1 325.52 €	1 472.87 €	147.35 €
MAT 444/2183	281831	239.20 €	269.10 €	29.90 €
MAT 540	281831	993.28 €	1 489.94 €	496.66 €
MAT 575	281831	6 665.34 €	19 996.00 €	13 330.66 €
MAT 582	281831	0.00 €	347.36 €	347.36 €
Sous Total 281831		9 223.34 €	23 575.27 €	14 351.93 €
MAT 595	281838	0.00 €	1 662.41 €	1 662.41 €
Sous Total 281838		0.00 €	1 662.41 €	1 662.41 €
MAT 423	281848	571.32 €	634.80 €	63.48 €
MAT 431	281848	1 026.00 €	1 140.00	114.00 €
MAT 432	281848	878.80 €	988.65 €	109.85 €
MAT 454	281848	531.30 €	607.20 €	75.90 €
MAT 495	281848	311.20 €	373.44 €	62.24 €
MAT 516	281848	370.64 €	463.30 €	92.66 €
MAT 518	281848	306.96 €	383.70 €	76.74 €
MAT 570	281848	621.26 €	931.89 €	310.63 €
MAT 611	281848	0.00 €	193.62 €	193.62 €
Sous Total 281848		4 617.48 €	5 716.60 €	1 099.12 €
BAT 13/2188	28188	2 468.55 €	3 299.35 €	830.80 €
MAT 151	28188	3 461.67 €	3 672.77 €	211.10 €
MAT 515	28188	777.32 €	1 165.98	388.66 €
MAT 592	28188	0.00 €	667.84 €	667.84 €
MAT594	28188	0.00 €	155.94 €	155.94 €
596	28188	0.00 €	847.77 €	847.77 €
598	28188	0.00 €	776.82 €	776.82 €
599	28188	0.00 €	799.98 €	799.98 €
600	28188	0.00 €	288.22 €	288.22 €
607	28188	236.40 €	472.80 €	236.40 €
MAT 617	28188	51.58 €	206.32 €	154.74 €
Sous Total 28188		6 995.52 €	12 353.79 €	5 358.27 €

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer

Abstention : 0

Pour : 26

Contre : 0

5-5 REGULARISATION DES SUR-AMORTISSEMENTS

Christian Bulinski présente et explique les tableau Sur-Amortissements.

À la suite d'un travail de fiabilisation de l'inventaire de la commune et un ajustement de l'actif du comptable et de l'inventaire de la commune, il a été détecté des anomalies sur les amortissements qu'il convient de régulariser par des opérations d'ordre non budgétaires.

Pour les sur amortissements :

- Autoriser le comptable de passer les écritures d'ordre non budgétaires par le Crédit du compte 1068 et le Débit des comptes 28 selon le détail ci-dessous :

Tableau Sur-Amortissements

Compte Comptable	Compte d'amortissement	Différence à régulariser
204422	2804422	- 0.70 €
Sous total 2804422		- 0.70 €
21561	281561	- 256.28 €
Sous total 281561		- 256.28 €
21578	281578	- 1 209.56 €
Sous total 281578		- 1 209.56 €
21838	281838	- 7 512.92 €
Sous total 281838		- 7 512.92 €
Total		- 8 979.46 €

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer

Abstention : 0

Pour : 26

Contre : 0

5-6 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Christian Bulinski présente le point 5-6.

Réajustement des crédits pour les amortissements :

Section Fonctionnement

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
615221	5 000.00 €			
6811		5 000.00 €		
TOTAL	5 000.00 €	5 000.00 €		

Section Investissement

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
28				5 000.00 €
2313		5 000.00 €		
TOTAL		5 000.00 €		5 000.00 €

Christian Menet demande à quoi correspond le chapitre 615221. M. le Maire donne la parole au comptable qui confirme qu'il s'agit de l'entretien des bâtiments publics.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer

Abstention : 0

Pour : 26

Contre : 0

5-7 VENTE DU TERRAIN RUE DE LA CHAPELLE, LIEU-DIT « LA PULIE »

Christian Bulinski présente le point 5-7.

Concernant le site de radiotéléphonie mobile CELLNEX implanté sur votre terrain situé Lieu-Dit « LA PULIE », rue de la Chapelle à Montigny-en-Ostrevent (59182).

La société actuellement liée à la commune de Montigny-en-Ostrevent par une convention d'occupation signée le 23 mars 2022, laquelle arrivera à échéance en mars 2034, soit dans neuf ans.

Dans le cadre de la politique de sécurisation foncière de la Société CELLNEX visant à garantir la pérennité du service mobile, ils ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de l'emprise foncière occupée par leur infrastructure, située sur la parcelle section AB n°343.

La direction CELLNEX propose l'achat de cette emprise pour un montant net de 50 000 €. Tous les frais afférents à cette opération - compromis de vente, intervention d'un géomètre, frais notariés - seront intégralement pris en charge par la société CELLNEX.

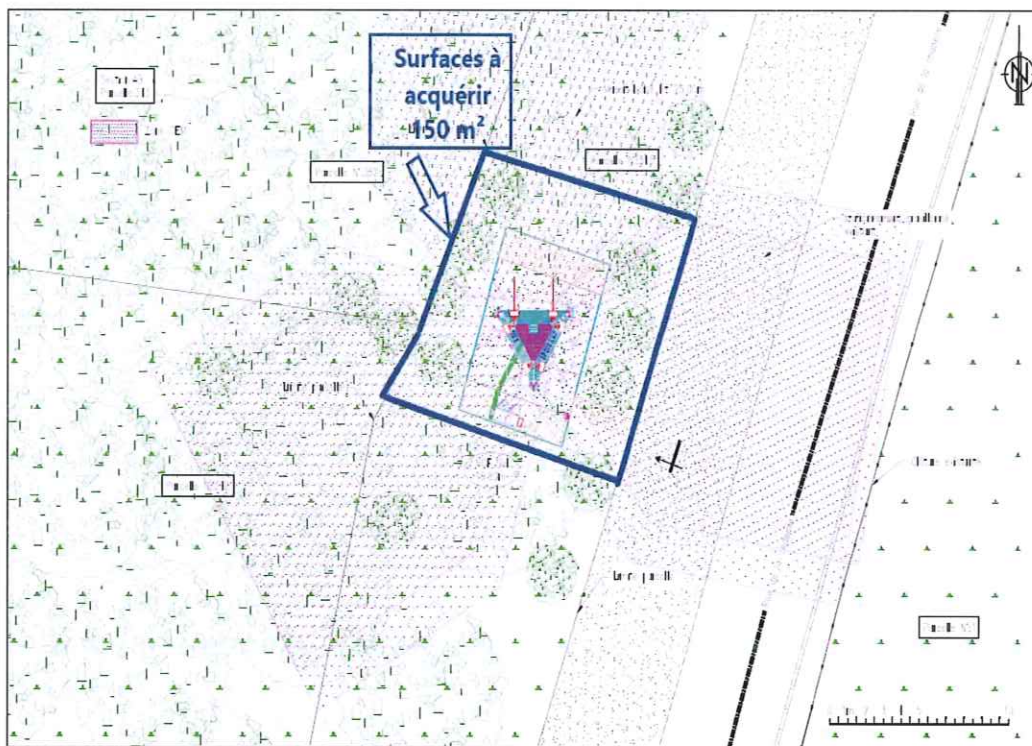
L'opération envisagée porte sur l'acquisition d'un extrait de 150 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°343, englobant l'infrastructure de téléphonie mobile, tel que représenté sur le plan ci-dessous (la « Micro-Parcelle »).

Pascal Jumeaux demande si la commune ne continuera plus à louer le terrain.

Christian Bulinski indique que la société CELLNEX souhaite acheter une surface de 150 m² pour un montant de 50 000 €, au lieu de poursuivre la location à 5 000 € par an.

M. le Maire explique l'intérêt de l'antenne, en précisant que la convention a été signée jusqu'en 2034.

Anne-Laure Boutillier-Jumeaux fait remarquer que la commune perdrait une recette annuelle de 5 000 €.



M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 16

5-8 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF 2025

Christian Bulinski présente le point 5-8.

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance ROPDP) conformément à l'article R 2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

GRDF versera un montant de 1263.00 euros au titre de l'année 2025 pour cette redevance.

Christian Menet demande s'il est possible d'inscrire la redevance au budget M57 de 2025.

M. le Maire donne la parole à Mme la DGS (Directrice Générale des Services), laquelle indique qu'après délibération, une recette est inscrite au budget dès lors que le versement a été effectivement crédité sur le compte tenu auprès du SGC (Service de Gestion Comptable). De la même manière, une dépense est budgétée lorsque le montant correspondant figure sur le compte. En conséquence, toute recette perçue au cours de l'exercice 2025 ne peut être inscrite au budget de l'exercice 2026 et doit obligatoirement être rattachée au budget 2025.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer

Abstention : 0

Pour : 26

Contre : 0

5-9 CONVENTION DE PARTAGE DES PRODUITS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT A CŒUR D'OSTREVENT AGGLO

M. le Maire présente le point 5-9. Il explique qu'on verse 10% pour participer au financement des charges de la COA.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par Cœur d'Ostrevent Agglo par délibération, il est prévu que les communes reversent annuellement à Cœur d'Ostrevent Agglo, 10% du produit perçu par elles au titre de la taxe d'aménagement, pour ainsi participer au financement des charges que la Communauté d'Agglomération engage pour l'aménagement et la construction des équipements publics.

Conformément aux dispositions de l'article 1379 du code général des impôts, il convient désormais que chaque commune délibère de manière concordante pour permettre ce reversement de fiscalité par voie conventionnelle à compter de l'exercice 2025.

Il est précisé que le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune s'est élevé en moyenne à 17 132 € par an sur la période 2014-2022. Dès lors, ce partage pourrait générer un reversement de l'ordre de 1 713 € au bénéfice de Cœur d'Ostrevent Agglo.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partage du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et effectuer toutes formalités nécessaires à son exécution.

Pascal Jumeaux demande après la convention.

M. le Maire propose de transmettre la convention ultérieurement. Pascal Jumeaux informe qu'il ne votera pas en faveur du point 5-9

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 16

5-10 CONVENTION INTERMARCHÉ / CENTRE JEAN MONNET

Le point a été retiré de l'ordre du jour, car la convention n'est pas encore signée.

5-11 PERMIS DE LOUER / PERMIS DE DIVISER

M. le Maire présente le point 5-11.

Le régime de l'autorisation préalable de mise en location (« Permis de louer ») et le régime de l'autorisation préalable à la division (« Permis de diviser ») ont été instaurés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN).

Ils renvoient au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), en particulier les articles L.635-1 à L.635-11 pour l'autorisation préalable de mise en location et les articles L.126-16 à L.126-22 pour l'autorisation préalable à la division.

Ce mécanisme de contrôle du parc locatif privé a pour objectifs :

- De stopper la densification abusive.
- D'assurer un logement digne aux locataires.
- De lutter contre les marchands de sommeil.
- D'améliorer la qualité du patrimoine immobilier.
- De conforter l'attractivité du territoire.

Pour rappel, par délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2021, Cœur d'Ostrevent Agglo avait approuvé la mise en œuvre de ces 2 régimes, à titre expérimental et pour une durée de 3 années, sur 8 communes du territoire communautaire. Cette phase d'expérimentation, engagée le 1^{er} janvier 2023, s'achève au 31 décembre 2025.

Par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025, Cœur d'Ostrevent Agglo a délibéré pour la pérennisation sur les 8 communes de l'expérimentation et la mise en œuvre sur les autres communes du territoire communautaire.

Cette action s'inscrit en cohérence avec la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2019-2025 (qui a fait l'objet d'une approbation définitive à l'occasion de la séance plénière du 17 octobre 2019) au titre de l'Axe 2 « *Valoriser le parc existant et améliorer le cadre de vie des habitants* » - Orientation d « *Contribuer à la qualité des logements dans le parc privé* » - Action 8 « *Lutter contre l'habitat indigne* ».

Le conseil municipal est sollicité concernant le régime de l'autorisation préalable de mise en location et le régime de l'autorisation préalable à la division, pour leur pérennisation sur la commune de Montigny-en-Ostrevent.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- D'instaurer, sous l'égide de Cœur d'Ostrevent Agglo, le régime de l'autorisation préalable de mise en location et le régime de l'autorisation préalable à la division, pour la commune de Montigny-en-Ostrevent sur l'intégralité du territoire communal, en application des modalités ci-avant détaillées.

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pascal Jumeaux demande s'il y a eu un retour des bailleurs privés. M. le Maire répond que le contrôle est effectué par la COA, ce qui est positif.

Pascal Jumeaux souligne qu'il n'y a aucune valeur juridique. M. le Maire réplique qu'au moins cela permet de vérifier que le logement est décent.

Sylvie Homont-Pattein s'interroge sur l'existence de logements non conformes.

Martine Fehlich demande pourquoi les bailleurs sociaux ne seraient pas contrôlés.

M. le Maire répond qu'ils doivent normalement fournir des logements conformes

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer

Abstention :

Pour : 12

Contre : 14

5-12 RETROCESSION DE CONCESSION

M. le Maire donne les explications concernant le tableau de la demande de rétrocession de concession. Après explications, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Titulaire	Concession	Motif	Proposition	Décision du C.M.
Mr Jean-Marc URBANIAK Demande du 14/11/25	Columbarium n° 162 (Sana) Le 18/03/2021 pour 50 ans	Déménagement prévu	Reste 45 ans et 4 mois, soit un remboursement de 580 €	Oui/non

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer

Abstention : 0

Pour : 26

Contre : 0

5-13 TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT

M. le Maire présente le point 5-13.

La Caisse des dépôts a consenti le 01/04/1999 au Cédant *des* prêts n°1323314 d'un montant initial de 231 737.15 euros finançant la construction neuve de 4 logements, Place du SANA et N° 1323314 d'un montant de 517 732.11 euros finançant la construction neuve de 10 logements, 126 Place du SANA, Résidence Calmette.

En raison de la poursuite des dynamiques de spécialisation territoriale, la société Immobilière du Grand Hainaut a sollicité la banque, qui a accepté, le transfert *desdits* prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil *Municipal* de bien vouloir se prononcer sur le *maintien* de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

L'assemblée délibérante de *Montigny-en-Ostrevent* peut réitérer sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement *des* prêts d'un montant initial de 231 737.15 euros (90 973.09 euro, solde restant) pour le prêt 1 et de 517 732.11 euros (204 717.74 euros, solde restant) pour le prêt 2 consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée résiduelle totale *des* prêts, jusqu'au complet remboursement de *ceux-ci* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la banque et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt.

Pascal Jumeaux s'interroge sur la fiabilité du repreneur.

M. le Maire autorise Mme la DGS à communiquer des informations complémentaires sur le dossier à savoir que le projet a été mis en place auprès de la banque en 1999. Le Projet concerne 2 types de constructions : 10 logements concernés par un prêt et 4 logements concernés par un second prêt. La première mensualité est intervenue en 2001. La commune est garante depuis le début du projet. Un transfert de garantie a déjà eu lieu en 2021. A ce jour, la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) sollicite de nouveau la commune pour la continuité du projet.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer

Abstention : 0

Pour : 26

Contre : 0

5-14 AFFILIATION VOLONTAIRE DU SCOT AU CENTRE DE GESTION

M. le Maire présente le point 5-14.

Le syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer ou refuser cette demande d'affiliation.

Anne-Laure Boutillier-Jumeaux propose de modifier le libellé de la proposition soumise au vote en supprimant la mention « ou refuser cette demande d'affiliation ».

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer

Abstention : 0

Pour : 26

Contre : 0

5-15 CREATION DE POSTE

M. le Maire présente le point 5-15.

Un agent en poste dans les services administratifs de la commune a effectué un retour de vers sa collectivité d'origine. Nous avons donc dû procéder au recrutement d'un agent pour le remplacer.

Le choix s'est porté sur un agent qui est actuellement dans la fonction publique d'hospitalière.

Nous devons le recruter avec son grade équivalent qui, dans la fonction publique territoriale équivaut au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

C'est pourquoi, nous devons procéder à la création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026 à temps complet.

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Sylvie Homont-Pattein approuve cette création, qui permettrait le détachement d'un agent de la fonction hospitalière vers la fonction territoriale.

Pascal Jumeaux demande à consulter le tableau des effectifs.

M. le Maire répond qu'aucun changement n'est intervenu depuis le dernier tableau fourni.

Pascal Jumeaux n'est pas en accord avec cette création de poste.

Nina Blondel confirme une nouvelle fois qu'ils ne comprennent par les explications. Sylvie Homont-Pattein donne une seconde fois les explications afin d'insister et de montrer l'importance de cette création de poste.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 13

5-16 MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION A LA MUTUELLE DES AGENTS

M. le Maire présente le point 5-16.

Au 1^{er} janvier 2026, entre en vigueur l'obligation de participation au financement de la santé par l'employeur territorial : la participation minimale de l'employeur est de 15 euros par agent et par mois.

S'agissant de la prise en charge de cette participation, aucune disposition réglementaire ne prévoit de limitation de la participation. Toutefois, la participation ne doit pas dépasser la montant de la cotisation.

M. le Maire donne la parole à Mme la DGS pour donner toutes les explications nécessaires : dès janvier 2026, tous les agents devront bénéficier d'une mutuelle ; soit la mutuelle collective ; soit une mutuelle labellisée. Un sondage a été réalisé auprès des agents, dont beaucoup bénéficient déjà de la mutuelle de leur conjoint et préfèrent y rester. Chaque agent pourra donc choisir sa mutuelle et ceux dont la mutuelle est labellisée pourront prétendre à une participation de l'employeur sous réserve de fournir une attestation.

Christian Menet demande quelle est la valeur maximale de la participation.

Mme La DGS poursuit en précisant que la cotisation minimale de l'employeur est de 15 euros par mois et par agent. Cette cotisation est en faveur de l'ensemble des agents titulaires et contractuels de longue durée. Les agents en contrat d'une durée inférieure à 12 mois ne pourront pas y prétendre. Mme La DGS précise également que le montant de la cotisation est à la libre appréciation du conseil municipal et que s'il souhaite attribuer une cotisation supérieure à 15 euros, cela serait bienvenu pour les agents.

Christian Menet demande combien d'agents au total pourraient être concernés ?

Réponse 70 agents

Pascal Jumeaux, à l'issue d'échanges avec d'autres conseillers municipaux, indique que le montant de 15 euros lui paraît suffisant et qu'il ne convient pas de le majorer.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la cotisation : 15 euros

Abstention : 0

Pour : 26

Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

1- Lors du conseil municipal du 24 juin dernier, vous avez renvoyé un point concernant le référent déontologue au conseil municipal du mois de décembre. Cette question ne figure pas à l'ordre du jour et n'est pas débattu en séance ? Comment cela se fait-il ? que s'est-il passé ?
C'est inutile. Le déontologue sera élu à partir de mi-mars

2 - Pouvez-vous nous communiquer les 3 dernières dates de demande d'expression libre faites à Monsieur Marchese et à Monsieur Jumeaux pour paraître dans les bulletins municipaux. Date du mail, du SMS ou de l'appel téléphonique. Article 24 du règlement intérieur du conseil municipal.

En effet, vous avez pu revenir vers nous.

Anne-Marie Jacquin-Ferrari invite Pascal Jumeaux à transmettre son texte avant la fin de l'année, en vue d'une parution dans le bulletin annuel à la mi-janvier.

3 - Le 18 septembre dernier a eu lieu le repas des aînés, vous vous y êtes rendu. Pouvez-vous nous dire en quelle qualité êtes-vous allé à ce repas ?

En tant que Maire et Président du CCAS.

4 - Le 4 novembre dernier, a eu lieu l'inauguration de la résidence intergénérationnelle, rue Simone de Beauvoir. Des élus étaient présents issus du conseil municipal. Nous sommes étonnés de n'avoir reçu aucune invitation à cette manifestation. Comment cela se fait-il ?

Clésence a invité le Maire et les adjoints.

5 - Depuis l'année 2022, l'éclairage public est éteint de 23 heures à 5 heures. Pouvez-vous nous communiquer le montant des économies réalisées par cette coupure ? Nous vous demandons le montant par année s'il vous plaît.

Christian Bulinski présente un document retraçant les consommations électriques : 691 000 kW en 2018 contre 206 000 kW en 2024, soit une baisse de 485 000 kW correspondant à environ 70 % d'économies. Il précise toutefois que la consommation ne peut être dissociée des bénéfices liés au passage à l'éclairage LED. Ainsi, la dépense est passée de 90 000 € en 2018 à 54 000 € en 2024, représentant un gain de 36 000 €, et ce malgré l'augmentation du prix du kW. La dernière phase d'installation des LED est prévue en février.

6 - Avez-vous établi la facture de vente du tracteur, où avez-vous reçu la déduction faite sur l'achat du nouveau véhicule ? Montant variant de 3000€ à 5000€ selon vos dires.

Il n'y a pas de facture : il s'agit d'un bon de reprise et d'un titre de recette d'un montant de 5 000 €. Le premier tracteur a été acheté chez Patou et le nouveau chez Lambin.

7 - Quelle est la recette de la location de chacune des salles de l'année 2025 par rapport aux années précédentes ?

Christian Bulinski présente les recettes de location des salles (Salle des Fêtes+ Centre Jean Monnet + Salle Watteau) :

En 2022 : 16 993 €

En 2023 : 17 824 €

En 2024 : 20 082 €

En 2025 : 15 900 €

8 - Quelles sont les recettes afférentes aux locations de salles du 1er octobre 2024 au 30 septembre

2025 ? Question déjà posée par écrit et remise en main propre à la 1re adjointe le 12/10/2025.

Christian Bulinski présente les recettes de location des salles du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 :

Salle des Fêtes 6907 €

Centre Jean Monnet 4440 €

Salle Watteau 713 €

9 - Depuis le conseil municipal du 24/10/23, n'apparaissent plus les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT. N'y a-t-il plus de décisions ?

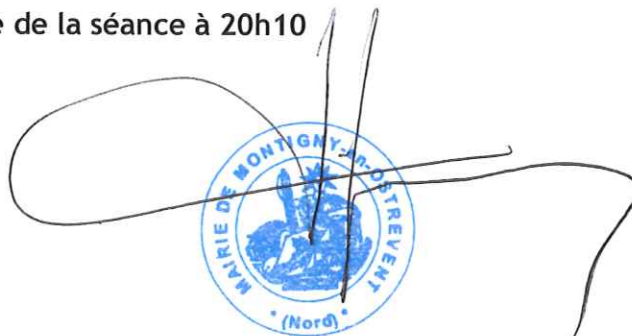
Cette absence résulte d'un oubli et non de l'absence de décisions. Les éléments concernés seront réintégrés dans les prochains documents.

Une liste a été mise à disposition de chaque élu sur les tables dès l'ouverture de la séance du conseil.

10 - Lors d'un conseil municipal récent, vous avez indiqué à l'assemblée qu'il était interdit d'enregistrer les séances car vous n'avez pas les autorisations requises. Pouvez-vous nous donner le texte de loi qui vous permet de telles affirmations ?

Aucun texte de loi n'interdit l'enregistrement d'une séance du conseil municipal. Toutefois, il est à minima nécessaire d'en informer l'assemblée en début de séance. En conséquence, Pascal Jumeaux reconnaît que son groupe a procédé à l'enregistrement de la séance en cours.

Clôture de la séance à 20h10

A blue circular official stamp of the Mayor of Montigny-sur-Loire is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTIGNY-SUR-LOIRE" around the perimeter and "(Nord)" at the bottom. A large, stylized black signature is written over the stamp.